



**DELIBERATION N° 26/078 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
PRISE D'ACTE RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE
DÉONTOLOGIE DE L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ
PRESA D'ATTU RILATIVA À I TRAVAGLI DI A CUMMISSIONE DI DEONTULUGIA
DI L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ**

REUNION DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, la Commission Permanente, convoquée le 21 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 16/158 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016 approuvant la création d'une Assemblée des Jeunes de Corse / Assemblea di a Giuventù di a Corsica,
- VU** la délibération n° 17/027 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 prenant acte de la constitution de l'Assemblea di a Giuventù, modifiée par la délibération n° 23/036 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2023,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 24/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 apportant des règles complémentaires au prochain renouvellement de

l'Assemblea di a Giuventù,

VU la délibération n° 24/157 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la composition de l'Assemblea di a Giuventù et fixant le début de la quatrième mandature 2025-2026,

VU la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

VU le règlement intérieur de l'Assemblea di a Giuventù, notamment ses chapitres II et VI relatifs à la Commission de déontologie,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le bon fonctionnement de l'Assemblea di a Giuventù ainsi que le respect des obligations attachées au mandat de conseiller,

CONSIDERANT l'importance de la participation effective des conseillers aux séances plénières, aux réunions des commissions organiques ainsi qu'à l'ensemble des travaux de l'institution,

CONSIDÉRANT les travaux menés par la Commission de déontologie lors de sa réunion du 11 mai 2026,

SUR rapport de Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse, amendé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE des travaux conduits par la Commission de déontologie de l'Assemblea di a Giuventù dans le cadre de sa mission de contrôle de l'assiduité et du respect des obligations déontologiques des conseillers.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE des constats établis par la Commission de déontologie concernant les situations individuelles de manquements répétés au devoir d'assiduité relevées à l'encontre de plusieurs conseillers de l'Assemblea di a Giuventù, telles

qu'elles figurent au rapport.

ARTICLE 3 :

AUTORISE la mise en œuvre de la procédure de fin de mandat prévue par le règlement intérieur de l'Assemblea di a Giuventù, au vu des constats dressés par la Commission de déontologie, ainsi que le remplacement des conseillers concernés conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 juillet 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

PRESA D'ATTU RILATIVA À I TRAVAGLI DI A
CUMMISSIONE DI DEONTULUGIA DI L'ASSEMBLEA DI A
GIUVENTÙ
PRISE D'ACTE RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA
COMMISSION DE DÉONTOLOGIE DE L'ASSEMBLEA DI A
GIUVENTÙ

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

L'Assemblea di a Giuventù constitue, ainsi qu'il est rappelé, une instance originale et essentielle pour la jeunesse insulaire. Elle a vocation à favoriser l'expression institutionnelle et politique des jeunes Corses, ainsi que leur participation au processus délibératif de l'Assemblée de Corse. Le bon fonctionnement de cette instance repose sur l'engagement actif de ses membres ainsi que sur le respect des règles collectivement établies telles que formalisées dans son règlement intérieur.

Dans cet esprit, une commission de déontologie a été créée, à la demande des jeunes conseillers de la mandature précédente, afin de veiller au respect des obligations incombant aux membres de l'Assemblea di a Giuventù, notamment en matière d'assiduité, de participation aux travaux de l'institution et de respect des règles déontologiques applicables à l'exercice de leur mandat.

Cette Commission a donc été activée au cours du premier semestre et, sur la base des orientations définies lors de la Conférence des présidents élargie du 5 mai, elle s'est réunie le 11 mai 2026 afin de procéder à une évaluation de l'assiduité des conseillers.

Cette évaluation a été réalisée à partir de critères objectifs et partagés par l'ensemble des membres, prenant notamment en compte :

- La présence aux séances plénières ;
- La participation aux réunions des commissions organiques ;
- L'implication dans les travaux de l'Assemblée, en particulier la contribution à la rédaction d'avis, de motions ou d'auto-saisines.

Les travaux conduits par la Commission ont permis d'établir un état précis de la participation effective des conseillers aux activités de l'institution depuis le début de la mandature.

À l'issue de ses travaux et après délibération, la Commission de déontologie a constaté qu'un certain nombre de conseillers avaient enregistré des absences répétées :

- M. Fabio ALBANO ;
- Mme Chloé ASSANTE ;
- Mme Marine BONAVIDA ;

- Mme Francesca Maria DURAZZO ;
- M. Anthony LUISI ;
- M. Joseph-Antoine LUCCIONI ;
- M. Carlu SANTONI.

A l'issue d'une procédure contradictoire ayant permis aux intéressés de faire valoir leurs justifications éventuelles, la Commission a considéré que les absences constatées et la faible participation aux travaux de l'institution caractérisaient un manquement aux obligations attachées au mandat de conseiller de l'Assemblea di a Giuventù.

En conformité avec le règlement intérieur de l'Assemblea di a Giuventù, les conclusions de la Commission de déontologie ont été entérinées par sa Commission Permanente et portées à la connaissance de son assemblée plénière réunie le 1er juin 2026. Il appartient désormais à notre Assemblée de prendre acte de ces décisions aux fins d'activer les procédures de remplacement des conseillers concernés.

Je vous serai obligée de bien vouloir en délibérer.